

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY.

Secrétaire de la séance : Madame Cécilia ROMBI

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN, Madame Isabelle JOUVE **Représentés** :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance d'installation du maire et des adjoints du 20 mars 2026

BUDGET :

2. Vote du CFU et affectation du résultat pour le budget principal
3. Vote du CFU et affectation du résultat pour le budget eau

COMMISSIONS :

4. Nomination des membres de la commission appel d'offre
 5. Nomination des membres de la commission CCAS
 6. Nomination s des membres de la commission CCID
 7. Nomination des membres commission de contrôle des listes électorales
 8. Nomination des membres des commissions communales et des délégués aux organismes extérieurs
- Création de la commission « Communication » et désignation de ses membres

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. le maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer,

Mme ROMBI Cécilia est nommée secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE

- Démission reçu en mairie le 14/04/2026 de deux membres du conseil : M, Méjean Jean-Paul et Mme Breyse-Brun Nathalie, 2 conseillers élus sur la liste qui a le moins de vote aux élections municipales (liste2), il faut donc prendre les 2 membres suivants de la liste pour compléter le conseil. Les nouveaux membres du conseil sont M Jourdan Denis et Mme Jouve Isabelle, Ces 2 conseillers ont été convoqué pour la séance du conseil municipal comme nous la conseillé la sous-préfecture (pas de délais de convocation de membres remplaçant des démissionnaire), leur présence étant requise adin de nommés les membres des commissions. L e tableau du conseil a été mis a jour.
- **VC 2025 002** virement de crédit effectué pour payer des travaux d'électrification que l'on se fait remboursé par convention le 08/12/2025

2324-53	Subvention équipement versé	+7390€
2151-43	Réseaux voirie	-7390€

- **VC 2025 003** paiement de matériel pour agent technique le 09/12/2025

21757-52	Matériel et outillages technique	+5000€
2151-43	Réseaux voirie	-5000€

- Installation des deux défibrillateurs le 08/01/2026

Mise en place du système électrique par agent technique entre le 30/12 et le 02/01

- Avis favorable fond de concours voirie et animation demandé à la communauté des communes (sommes pas encore versées à la commune)

Fond de concours voirie 12500 €

Fond de concours animation 2443.35€

- Après le conseil de l'installation du conseil

Rdv BERNADETTE ROCHE 1ère adjointe pour définir les délégations de fonctions qui lui sont octroyées

- Prévention des risques et gestion des inondations, avec l'élaboration du plan de sauvegarde communal
- Tourisme et sentiers thématiques
- Affaires culturelles et festives de la commune et relations avec les associations communales
- Affaires sportives de la commune et relations avec les associations sportives de la commune

RDV Arzalier Joseph 2nd adjoint pour définir les délégations de fonctions qui lui sont octroyées

fonctions de prévision, d'exécution et de surveillance dans les domaines suivants :

- Des travaux en immobilier,
- Des travaux de voirie,
- Du déneigement
- De la gestion de l'agent technique communal.

RDV Treussart Ludivine conseillère déléguée pour définir les délégations de fonctions qui lui sont octroyées

- Communication de la commune dont les réseaux sociaux et le site internet
- Elaboration du bulletin municipal

Lors de ces entretiens nous avons évoqué les travaux en cours dans la commune

- Mise en place du schéma directeur de l'eau commencer en 2026 avec l'entreprise Naldéo, nous sommes aidés par le département et notamment Mme SIDIBORE et M FARGIER car nous avons signer une convention avec le département pour une aide dans le domaine de l'eau. En plus nous devons changer les compteurs généraux car il ne fonctionne plus et nous en avons besoin pour connaître les débits des réservoirs et calculer en soustrayant la conso en eau des habitants les fuites du réseau. Cela est calculé pour la taxe performance des réseaux (créé en 2025 réforme de l'eau)

Coût du schéma directeur de l'eau 30612 euros TTC coût des compteurs 5342€TTC

Changement des compteurs prévu en avril

Subventions demandées et accordées AGENCE DE L'EAU 15 000 € ATOUR RURALITE (département) 8970€

TOTAL =23970€

- Changement de l'éclairage public passage en LED contrat signé en 2026

Les coordonnées des élus ont été demandé par L'amf, nous vous demandons de remplir les feuilles indiquant vos coordonnées et accordant la mairie a les transmettre à l'amf, elles ne seront pas publiés ni divulgués.

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du PV de la séance d'installation du maire et des adjoints du 20 mars 2026
--

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20-03-2026 dont chaque conseiller a été destinataire

Après avoir lu le procès-verbal du 20-03-2026 le conseil municipal **DECIDE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance 20-03-2026,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
10	0	1	ADOPTEE

Vote du CFU et affectation du résultat pour le budget principal

M. le Maire explique aux nouveaux conseillers les modalités de vote du budget : il est procédé en premier lieu au vote des résultats de l'année passée ainsi qu'à l'affectation de ce résultat au budget à venir.. Lors de cette séance, M. le Maire demande de voter les résultats des comptes de 2025 pour le budget de la commune et du service de l'eau, même si ceux-ci n'étaient pas encore en fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	180 564,12	5 296,70	0,00	5 296,70	180 564,12
Opérations exercice	266 143,59	374 787,54	112 460,62	77 549,26	378 604,21	452 336,80
TOTAUX	266 143,59	555 351,66	117 757,32	77 549,26	383 900,91	632 900,92
Résultat de clôture		289 208,07	40 208,06			249 000,01
Restes à réaliser					0,00	7 418,00
Besoin / excédent de financement total						256 418,01
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						90 000,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Roche Bernadette 1ère adjointe **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement) 32 790,06 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 256 418,01 €
Compte 001 (déficit d'investissement reporté) 40 208,06 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
10 le maire ne prend pas part au vote	0	0	ADOPTÉE

Vote du CFU et affectation du résultat pour le budget eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 024,48	0,00	32 743,10	0,00	35 767,58
Opérations exercice	13 303,17	15 742,95	16 192,87	13 399,08	29 496,04	29 142,03
TOTAUX	13 303,17	18 767,43	16 192,87	46 142,18	29 496,04	64 909,61
Résultat de clôture		5 464,26		29 949,31		35 413,57
Restes à réaliser					16 600,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						18 813,57
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						4 517,22

M. Jourdan remarque qu'une ligne de recettes d'investissement, inscrite au budget à l'article 1321, n'a pas été perçue par la commune.

M. le Maire précise que cette recette correspondait à une subvention DSEC sollicitée auprès de l'État pour la réparation des dégâts causés par les inondations. Par ailleurs, une demande de subvention au titre de la DETR avait également été déposée.

Il explique que ces deux subventions ont finalement été regroupées par l'État dans une enveloppe globale attribuée au titre de la DETR, lors de la réorganisation des aides. Par conséquent, seule la recette inscrite à l'article 13461, correspondant à la DETR, a été créditée.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Roche Bernadette 1ère adjointe **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement) 0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 5 464,26 €
Compte 001 (excédent d'investissement reporté) 29 949,31 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
10 le maire ne prend pas part au vote	0	0	ADOPTEE

Nomination des membres à la commission d'appel d'offre

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que le conseil se compose de 9 membres de la liste 1 et 2 membres de la liste 2

Le conseil municipal décide de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres - La liste n° 1 présente

TITULAIRES _____ :

M. ARZALIER JOSEPH

M. ARCIS DOMINIQUE

SUPPLEANTS

M. MOUNIER CHRISTOPHE

M. ESPIARD CHRISTIAN

- La liste n° 02 présente:

TITULAIRE

M. JOURDAN DENIS

SUPPLEANT

M. JOUVE ISABELLE

Après avoir délibéré le conseil **DECIDE à l'unanimité** ARTICLE 1

:

Sont déclarés élus **titulaires** à la commission d'appel d'offre :

- M. ARZALIER JOSEPH
- M. ARCIS DOMINIQUE
- M. JOURDAN DENIS

Sont déclarés élus **suppléants** à la commission d'appel d'offre

- M. MOUNIER CHRISTOPHE
- M. ESPIARD CHRISTIAN
- M. JOUVE ISABELLE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTÉE

Nomination des élus du conseil municipal au conseil d'administration du centre social

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10, **CONSIDERANT** que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

CONSIDERANT qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal,

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que le conseil se compose de 9 membres de la liste 1 et 2 membres de la liste 2

Le conseil municipal décide que le nombre de membres élus est fixé à 3

Le conseil municipal décide de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des membres devant composer la commission CCAS

- La liste n ° 1 présente:

TITULAIRES

Mme ROMBI CECILIA

Mme MEJEAN MANON

SUPPLEANTS

M. MOUNIER CHRISTOPHE

M. ESPIARD CHRISTIAN

- La liste n ° 2 présente:

TITULAIRES

Mme JOUVE ISABELLE

SUPPLEANTS

M. JOURDAN DENIS

Après avoir délibéré le conseil **DECIDE à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

Sont déclarés élus **titulaires à la** commission CCAS :

- Mme ROMBI CECILIA
- Mme MEJEAN MANON
- Mme JOUVE ISABELLE

Sont déclarés élus **suppléants** à la commission CCAS

-M. MOUNIER CHRISTOPHE

-M. ESPIARD CHRISTIAN

-M. JOURDAN DENIS

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTEE

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal **DECIDE** de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Membres titulaires : 1-ARCIS Dominique, 2-ARZALIER Joseph, 3-MEJEAN Manon, 4-FLACHAT

Ludivine, 5-GUILLERMIN Jean-Louis, 6-JOURDAN Denis, 7-NONIER Florent, 8-ROUX Catherine, 9-TREUSSART Ludivine, 10-ROCHE Bernadette, 11-ESPIARD Christian , 12-JOUVE Isabelle

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres suppléants 1-BLANC BOURDELY Germaine-2-ENJOLRAS Florence-3-HILAIRE Bernard, 4-TORROSAIN Marie, 5-NACASS Daniel, 6-ROCHE Fanny, 7-MILETTO Vincent, 8-ROUX Martine, 9-BRET Gaël 10-MIRMAND Maxime 11-WYSS Michel 12 ARCIS Sylvie Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTEE

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste 1), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et

deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges(liste2) , pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, **PROPOSE** la liste suivante

Liste 2 (2 membres)

-JOURDAN Denis

-JOUVE Isabelle

Liste 1 (3 membres, dans la liste du tableau et sans délégations adjoints ou conseillers)

- ESPIARD Christian

-ARCIS Dominique

-MOUNIER Christophe

Après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité:

ARTICLE 1 :Sont déclarés élus titulaires à la commission de contrôle des listes électorales

- 1.JOURDAN Denis
- 2.JOUVE Isabelle
- 3.ESPIARD Christian
- 4.ARCIS Dominique
- 5.MOUNIER Christophe

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTÉE

Nominations des membres des commissions communales et des organismes extérieurs

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil est composé de 9 membres issus de la liste 1 et de 2 membres issus de la liste 2,

Considérant qu'une répartition proportionnelle des membres dans les commissions permettra, si les membres de la liste 2 en font la demande, de garantir leur représentation, en veillant à ce qu'au moins un membre de cette liste soit présent dans chaque commission,

Considérant que les nominations au sein des commissions ainsi qu'aux organismes extérieurs se font sur la base du volontariat,

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission proposée ci-dessous,

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection, par vote à main levée, des membres des commissions communales ainsi que des délégués aux organismes extérieurs suivants :

COMMISSION DES TRAVAUX

TITULAIRES

*ARZALIER Joseph

*MOUNIER Christophe

*ARCIS Dominique

SUPPLEANTS

*MEJEAN Manon

*ROCHE Bernadette

*ESPIARD Christian

*JOURDAN Denis

*JOUVE Isabelle

COMMISSION AGRICOLE et FORESTIERE

TITULAIRES

*ARZALIER Joseph

*MOUNIER Christophe

*ARCIS Dominique

*JOURDAN Denis

SUPPLEANTS

*TREUSSART Ludivine

*ROCHE Bernadette

*MEJEAN Manon

*JOUVE Isabelle

COMMISSION TOURISME ET ENVIRONNEMENT

ROCHE Bernadette + TREUSSART Ludivine

PARC NATUREL REGIONAL DES MONT D'ARDECHE

TITULAIRES

*MOUNIER Christophe

SUPPLEANTS

*ROMBI Cécilia

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

TITULAIRES

*ARZALIER Joseph

SUPPLEANTS

*JOURDAN Denis

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT territoire d'énergie

TITULAIRES

*ROCHE Bernadette

SUPPLEANTS

*BOURDELY Sébastien

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT commune forestière COFOR

TITULAIRES

*ROCHE Bernadette

SUPPLEANTS

*MOUNIER Christophe

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT sdea

TITULAIRES

*ROCHE Bernadette

SUPPLEANTS

*BOURDELY Sébastien

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT agédi

TITULAIRES

*JOURDAN Denis

SUPPLEANTS

*MOUNIER Christophe

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTEE

Création de la commission « Communication » et désignation de ses membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant que les nominations au sein des commissions se font sur la base du volontariat,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission "Communication", qui sera composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants, et de procéder à l'élection, par vote à main levée, des membres de la commission "Communication".

Pour la commission "Communication" sont proposés comme membres :

Titulaires	Suppléants
* TREUSSART Ludivine	*ARZALIER Joseph
* ROMBI Cécilia	*ROCHE Bernadette
*MEJEAN Manon	*MOUNIER Christophe
* JOUVE Isabelle	*JOURDAN Denis

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de :

Article 1 : Créer une commission "Communication".

Article 2 : Nommer les représentants proposés ci-dessus membres de la commission.

Article 3 : Autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
11	0	0	ADOPTÉE

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M Miletto Vincent sur le site internet de la commune

M. Miletto souligne la nécessité de mettre à jour le site internet. Mme Treussart Ludivine prendra en charge sa gestion. M. Miletto lui propose son aide pour cette mission. La mairie prendra en charge les frais d'hébergement. M. Miletto et Mme Treussart travailleront en concertation sur ce dossier.

Intervention de M. Jourdan – Travaux de branchement

M. Jourdan interroge sur le branchement des deux chaumières, notamment en lien avec le goudronnement du chemin de l'Étain après la réalisation du raccordement électrique.

Information de M. le Maire – DSP du camping

M. le Maire informe le conseil que le camping a été fermé en 2025 par arrêté préfectoral. Mme Breysse-Brun avait initialement donné un accord oral pour la rupture de la DSP, mais aucune réponse officielle n'a été reçue à ce jour. La DSP est censée courir jusqu'en 2030. M. Jourdan s'interroge sur l'intérêt de rompre cette DSP. Plusieurs questions sont soulevées concernant le contrat. Un devis pour l'arasement du camping a été signé.

Informations diverses

Des informations relatives à la communauté de communes sont communiquées aux conseillers.

M. le Maire informe avoir une délégation à l'agriculture.

Enfin, M le maire informe le conseil que la rénovation des toilettes publiques est en cour à Usclades et qu'il est en prévision d'installer des petites poubelles sur la commune (poubelles pour les marcheurs)

La séance est clôturer à 23H24

Le maire Sébastien BOURDELY

La secrétaire de séance Cécilia ROMBI

